

TRAIL URBAIN « La Citadine »

Règlement 2026

Article 1 : Organismes

Le Trail Urbain « LA CITADINE » est une randonnée à allure libre organisée par la Ville de Bressuire en collaboration avec le SBAC – Sèvre Bocage Athlétique Club.

Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le formulaire de contact, par mail à l'adresse lacitadine21@gmail.com ou par téléphone 06 31 87 13 86.

Article 2 : Date, horaires et circuits

La Citadine aura lieu le dimanche 20 septembre 2026 à Bressuire.

Il est composé de trois circuits :

1. Deux Trails urbain d'environ 8kms et 14 kms en ville. Départ à 9h30 – ouverture du SAS participants à partir de 9h15. Le trail urbain est limité à 600 inscrits pour l'ensemble des 2 distances. Les trails urbain sont non-chronométrés. Pas de classement à l'arrivée.
2. Une marche d'une distance de 6 kms. Départ après le dernier traileur vers 9h45. Limitée à 700 marcheurs. Pas de départ après 10h00.

Le départ et l'arrivée sont situés au stade Alain Métayer, rue de Malabry 79300 Bressuire. Les informations concernant la zone de départ seront communiquées par mail et sur le site internet du SBAC et de la Ville de Bressuire. <https://www.ville-bressuire.fr/la-citadine-trail-urbain-bressuirais/>

Article 3 : Retrait des bracelets

RETRAIT DES BRACELETS – TRAIL

Lors de la remise des bracelets, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée.

Chaque participant se verra remettre un bracelet de couleur lui permettant d'accéder au SAS de départ.

Le retrait des bracelets se fera sur place jusqu'à une heure avant le départ des trails.

Le bracelet différenciant le tracé choisi, il doit être obligatoirement porté au poignet et visible pendant toute la durée du trail urbain.

À l'arrivée, récompense gourmande à chaque participant sur présentation du bracelet.

IDENTIFICATION – MARCHE

Chaque marcheur se verra remettre une marque d'identification.

Elle doit être obligatoirement portée au poignet ou sur la main et visible pendant toute la durée de la marche.

À l'arrivée, récompense gourmande à chaque participant sur présentation de la marque d'identification.

Article 4 : Inscriptions

INSCRIPTIONS – TRAIL URBAIN

Les inscriptions se font uniquement en ligne via notre plateforme site <https://in.njuko.com/la-citadine-2026-trail-urbain-bressuirais1778695766140>. Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée. Les prix sont les suivants :

- Trail 14 kms : 10 €
- Trail 8 kms : 8 €

- Marche 6 kms : 5 € - Gratuit pour les moins de 6 ans

INSCRIPTIONS – MARCHE

Les préinscriptions sont fortement conseillées sur le site <https://in.njuko.com/la-citadine-2026-trail-urbain-bressuirais1778695766140>

Les inscriptions se feront aussi sur place de 8h30 à 9h30, sous réserve de places restantes.

Aucune inscription par mail, par téléphone ou par papier ne sera enregistrée.

Revente ou cession de dossard/bracelet

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la manifestation sportive. Toute personne disposant d'une inscription acquise en infraction avec le présent règlement pourra être refusée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Remboursement

Chaque engagement est ferme et définitif.

Annulation de la manifestation sportive

En cas de force majeure (intempéries ...) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler la manifestation sportive. En cas d'annulation l'organisation procédera au remboursement des inscriptions.

Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 5 : Conditions d'inscription

Catégories d'âge pour une participation au trail en autonomie : ouvert pour les plus de 16 ans (2010 et avant), licenciée ou non.

Il est important que les participants qui s'inscrivent soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, dénivelé, marches, mauvaises conditions météo...). Ceci nécessite donc de leur part une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour assurer leur réussite dans ce type d'aventure individuelle.

Mineurs

Pour les moins de 18 ans, une autorisation parentale sera à fournir en pièce jointe sur le formulaire d'inscription ou présenter sur place.

Certificat médical et licences sportives.

Aucun certificat médical, ni licence n'est nécessaire pour participer à La Citadine.

Autosuffisance

Les trails se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux participants une certaine autonomie. Ravitaillement sur le 14 kms en eau, et à l'arrivée pour les deux distances.

Balisage

Pour la partie trail, le balisage est mis en place dans les jours qui précèdent la manifestation. Il permet aux participants de suivre le tracé prévu sans avoir besoin de cartes ou de descriptifs.

Les sites publics et privés et le parcours seront ouverts et sécurisés jusqu'à 12h30.

Les chiens ne sont pas autorisés sur l'ensemble des parcours.

Article 6 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement. Un numéro de téléphone d'urgence sera communiqué à la confirmation d'inscription trail.

Les participants sont soumis au respect du code de la route et doivent obligatoirement traverser les routes sur les passages piétons.

Article 7 : Chronométrage

Les 2 parcours de Trail ne sont pas chronométrés.

Article 8 : Charte du participant

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant (jusqu'à l'arrivée des secours). Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-circuit du participant fautif.

Article 9 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à cette manifestation sportive, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.